

Office fédéral des routes
Mühlestrasse 2, Ittigen
CH-3003 Bern

Par email: V-FA@astra.admin.ch

Berne, 17 avril 2018 / nb
VL exigences techniques
véhicules routiers

Modification des exigences techniques et du contrôle des véhicules routiers en vue de leur immatriculation, et introduction d'un nouveau tachygraphe

Prise de position du PLR.Les Libéraux-Radicaux

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de nous exprimer dans le cadre de la consultation de l'objet mentionné ci-dessus. Vous trouverez ci-dessous notre position.

PLR.Les Libéraux-Radicaux accepte cette modification des exigences techniques et du contrôle des véhicules routiers en vue de leur immatriculation, ainsi que l'introduction d'un nouveau tachygraphe. Il est nécessaire de suivre le progrès technologique et l'évolution des normes environnementales. Les exigences posées aux véhicules routiers doivent logiquement être adaptées de manière ponctuelle. De par sa situation géographique et l'importance des échanges économiques pour son économie, la Suisse ne peut pas permettre l'apparition d'entraves techniques au commerce. Une législation incompatible avec celle de l'Union européenne serait très nuisible pour le secteur routier. En concluant l'Accord sur les transports terrestres avec l'UE (ATT), la Suisse s'est en outre engagée à reprendre les dispositions de l'union dans les domaines concernés.

Révision partielle des exigences techniques requises pour les véhicules routiers

La Motion Darbellay ([13.3818](#)), acceptée par les deux chambres, demandait une facilitation de la mise en circulation des véhicules neufs approuvés dans l'UE. Les arguments de la diminution des charges administratives dans les procédures d'approbation, de la confiance en la fiabilité des certificats de conformité (COC) et du suivi du principe du Cassis-de-Dijon avaient alors prévalu. Pourtant, une majorité du groupe PLR, suivant le Conseil fédéral, avait rejeté cette motion. Le Conseil fédéral relevait les risques légitimes que pourrait générer l'immatriculation facilitée de véhicules acquis à l'étranger. Les véhicules concernés ne seraient plus identifiés par les services cantonaux de la circulation. Un COC suffirait. La qualité des données à disposition des autorités, des polices et des assurances pourrait être compromise. Le PLR se plie bien entendu à la volonté du Parlement et accepte la révision proposée. L'expérience montrera cependant si les bénéfices d'une immatriculation moins bureaucratique dépasseront les risques générés par des données potentiellement moins fiables. Le cas échéant, si les dispositions adoptées se révèlent contre-productives, le PLR se réserve le droit de rectifier le tir.

Indépendamment de la Motion Darbellay, les processus d'examen périodique des véhicules peuvent être simplifiés. Aujourd'hui, certains services cantonaux de la circulation demandent des attestations de conformité pour des véhicules qui ont déjà reçu plusieurs années auparavant, au moment de leur importation, un permis de circulation. Dans bien des cas, ces attestations ont déjà été présentées et acceptées plusieurs fois. Par ailleurs, il est difficile, onéreux et coûteux en temps, pour un propriétaire de véhicules

de recommander une attestation en cas de perte. Une présentation unique des attestations de conformité, lors de la délivrance d'une autorisation de circuler, devrait être valable pour la totalité de la durée de vie du véhicule. Afin de faciliter les procédures, le PLR propose donc de compléter ou modifier l'Ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV) comme suit: « les véhicules qui ont été admis par un service cantonal de la circulation routière et qui ont présenté une fois des attestations de conformité de l'UE (COC) ne sont plus contraints, lors de l'examen périodique, de présenter à nouveau ce même document ».

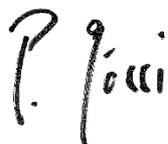
Introduction du tachygraphe intelligent

L'UE prévoit de rendre obligatoire l'équipement d'un tachygraphe numérique pour tous les nouveaux véhicules concernés à partir de juin 2019. La Suisse devra alors adapter ses prescriptions en la matière. Le PLR soutient ce projet. Il le fait non seulement par souci de cohérence avec les dispositions de l'UE, mais également parce qu'en tant que parti de la numérisation il s'engage à promouvoir le recours aux nouvelles technologies. Afin d'accroître l'acceptabilité de ce nouvel instrument auprès des chauffeurs concernés, il conviendra cependant d'assurer la protection des données personnelles recueillies par les tachygraphes.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos arguments, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos plus cordiales salutations.

PLR.Les Libéraux-Radicaux

La Présidente



Petra Gössi
Conseillère nationale

Le Secrétaire général



Samuel Lanz

Annexe

Questionnaire



R032-2095

Consultation

Modification des exigences techniques et du contrôle des véhicules routiers en vue de leur immatriculation, et introduction d'un nouveau tachygraphe

Questionnaire

Avis émis par :

Canton : <input type="checkbox"/>	Association, organisation, autre : <input checked="" type="checkbox"/>
Expéditeur : PLR.Libéraux-Radicaux	

Merci de renvoyer le formulaire rempli sous forme électronique et en format Word (*.doc ou *.docx) à V-FA@astra.admin.ch.

Questions

Mise à jour des exigences techniques requises pour les véhicules routiers

1. Approuvez-vous sur le principe la proposition de modification de l'ordonnance du 19 juin 1995 concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV) ?

OUI NON

Remarques :

2. Approuvez-vous le remplacement du terme « agricole » par « agricole et forestier » ?

OUI NON

Bemerkungen / Remarques / Osservazioni:
Pas de prise de position

3. Approuvez-vous l'art. 9, al. 5, du projet OETV ainsi que les modifications qui en découlent dans les art. 11, 161 et 207 du projet OETV ?

OUI NON

Bemerkungen / Remarques / Osservazioni:
Pas de prise de position

4. Approuvez-vous l'introduction de nouvelles catégories européennes de véhicules dans les art. 12 et 21 du projet OETV ?

OUI NON

Remarques :
Pas de prise de position

5. Approuvez-vous l'art. 13, al. 2, let. d, du projet OETV ?

OUI NON

Remarques :
Pas de prise de position

6. Approuvez-vous l'art. 20, al. 3, let. c^{bis}, d et f, du projet OETV ainsi que les modifications qui en découlent dans les art. 12, 21, 183, 184, 195, 201 et l'annexe 7 du projet OETV et dans l'art. 67 du projet OCR ?

OUI NON

Remarques :
Pas de prise de position

7. Approuvez-vous l'art. 22, al. 2, let. a, du projet OETV ?

OUI NON

Remarques :
Pas de prise de position

8. Approuvez-vous l'art. 22, al. 2, let. c et la disposition transitoire de l'art. 222p, al. 1, du projet OETV (remorques de forains) ?

OUI NON

Remarques :
Pas de prise de position

9. Approuvez-vous l'introduction de l'immatriculation purement administrative pour les véhicules directement importés disposant d'un certificat de conformité ?

OUI NON

Remarques :
Il n'est pas certain que cette mesure apporte véritablement un plus. Si elle s'avère contre-productive, le PLR se réserve le droit de rectifier le tir.

10. Approuvez-vous la nouvelle structure du chapitre relatif au contrôle en vue de l'immatriculation et les adaptations structurelles qui en découlent dans le chapitre sur les contrôles subséquents (2^e partie : art. 29 à 34b) ?

OUI NON

Remarques :
Il n'est pas certain que cette mesure apporte véritablement un plus. Si elle s'avère contre-productive, le PLR se réserve le droit de rectifier le tir.

11. Approuvez-vous la nouvelle teneur de l'art. 29 du projet OETV, le nouvel art. 34*b* du projet OETV qui en découle (y c. les adaptations de l'art. 34, al. 5 et 5^{bis}), les modifications y afférentes dans les art. 71, al. 1^{bis} et 105, du projet OAC ainsi que l'annexe 2 actualisée du projet ORT ?

OUI NON

Remarques :
Pas de prise de position

12. Approuvez-vous l'art. 30 du projet OETV ainsi que les modifications qui en découlent dans l'art. 75, al. 1 et 2, du projet OAC ?

OUI NON

Remarques :
Pas de prise de position

13. Approuvez-vous l'art. 31 du projet OETV ?

OUI NON

Remarques :
Pas de prise de position

14. Approuvez-vous l'art. 31a du projet OETV?

OUI NON

Remarques :
Pas de prise de position

15. Approuvez-vous la nouvelle teneur de l'art. 32 du projet OETV ?

OUI NON

Remarques :
Pas de prise de position

16. Approuvez-vous la modification de l'art. 33, al. 1 et le nouvel art. 34a du projet OETV (possibilité de déléguer également les contrôles subséquents des véhicules modifiés) ?

OUI NON

Remarques :
Pas de prise de position

17. Approuvez-vous l'art. 35, al. 2, let. c, du projet OETV ?

OUI NON

Remarques :
Pas de prise de position

18. Approuvez-vous l'art. 42, al. 1, du projet OETV ?

OUI NON

Remarques :
Pas de prise de position

19. Approuvez-vous l'art. 46, al. 3, du projet OETV ?

OUI NON

Remarques :
Pas de prise de position

20. Approuvez-vous l'art. 48, al. 5, let. e, du projet OETV ?

OUI NON

Remarques :
Pas de prise de position

21. Approuvez-vous l'harmonisation avec les prescriptions européennes proposée aux art. 53, al. 3, let. h et 58, al. 6, let. e, du projet OETV ?

OUI NON

Remarques :
Pas de prise de position

22. Approuvez-vous l'art. 71a, al. 6 et l'annexe 8, ch. 25, du projet OETV ?

OUI NON

Remarques :
Pas de prise de position

23. Approuvez-vous l'art. 80, al. 4, du projet OETV et le titre modifié ?

OUI NON

Remarques :
Pas de prise de position

24. Approuvez-vous l'art. 93, al. 2, du projet OETV ?

OUI NON

Remarques :
Pas de prise de position

25. Approuvez-vous l'art. 105, al. 3, du projet OETV ?

OUI NON

Remarques :
Pas de prise de position

26. Approuvez-vous l'art. 106, al. 5, du projet OETV ?

OUI NON

Remarques :
Pas de prise de position

27. Approuvez-vous l'art. 112 et la disposition transitoire de l'art. 222*p*, al. 2, du projet OETV ?

OUI NON

Remarques :
Pas de prise de position

28. Approuvez-vous l'art. 119, let. t, du projet OETV ?

OUI NON

Remarques :
Pas de prise de position

29. Approuvez-vous l'art. 123, al. 5 et la disposition transitoire de l'art. 222*p*, al. 5, du projet OETV ?

OUI NON

Remarques :
Pas de prise de position

30. Approuvez-vous l'art. 127, al. 4 et 5, let. d et l'art. 129, al. 1, du projet OETV ?

OUI NON

Remarques :
Pas de prise de position

31. Approuvez-vous l'art. 131, al. 4, du projet OETV ?

OUI NON

Remarques :
Pas de prise de position

32. Approuvez-vous la simplification des prescriptions pour les véhicules automobiles agricoles via l'harmonisation avec le droit européen ?

OUI NON

Remarques :
Pas de prise de position

33. Dans le cadre d'une adaptation au relèvement de la charge du timon des remorques à timon rigide dans le droit européen, la charge utile des tracteurs industriels doit être relevée de 3 à 4 tonnes à l'art. 134, al. 1, du projet OETV. Acceptez-vous que la charge utile des tracteurs industriels reste limitée ou estimez-vous que cette limitation devrait être supprimée ?

OUI, limitation à 4 t. NON, plus de limitation
de de la charge utile.

Remarques :
La Suisse s'impose des barrières commerciales à elle-même. Il convient de les supprimer pour améliorer les conditions du marché des PME industrielles suisses

34. Approuvez-vous l'art. 161, al. 1, du projet OETV (suppression de la règle des 6 km/h) ?

OUI NON

Remarques :
Pas de prise de position

35. Approuvez-vous l'art. 163 du projet OETV ?

OUI NON

Remarques :
Pas de prise de position

36. Approuvez-vous l'art. 164, al. 1, du projet OETV ?

OUI NON

Remarques :
Pas de prise de position

37. Approuvez-vous l'art. 166 du projet OETV ?

OUI NON

Remarques :
Pas de prise de position

38. Approuvez-vous l'art. 168, al. 3, du projet OETV ?

OUI NON

Remarques :
Pas de prise de position

39. Approuvez-vous l'art. 178, al. 5 et l'art. 179, al. 6, du projet OETV ?

OUI NON

Remarques :
Pas de prise de position

40. Approuvez-vous l'art. 183, al. 2, let. ^{abis}, du projet OETV et la modification qui en découle dans l'art. 67, al. 2, du projet OETV ?

OUI NON

Remarques :
Pas de prise de position

41. Approuvez-vous la simplification des prescriptions relatives au dispositif de freinage des remorques de travail dans les art. 189, 201, 202, 203 et 205 du projet OETV via l'harmonisation avec le droit européen ?

OUI NON

Remarques :
Pas de prise de position

42. Approuvez-vous l'art. 195 du projet OETV ?

OUI NON

Remarques :
Pas de prise de position

43. Approuvez-vous la simplification des prescriptions relatives au dispositif de freinage des remorques agricoles dans les art. 207 et 208 du projet OETV via l'harmonisation avec le droit européen ?

OUI NON

Remarques :
Pas de prise de position

44. Approuvez-vous l'art. 209, al. 4, du projet OETV ?

OUI NON

Remarques :
Pas de prise de position

45. Approuvez-vous l'annexe 3 du projet OETV ?

OUI NON

Remarques :
Pas de prise de position

46. Approuvez-vous l'annexe 5 du projet OETV et la modification qui en découle du projet d'ordonnance du DETEC sur l'entretien du système antipollution ?

OUI NON

Remarques :
Pas de prise de position

47. Approuvez-vous l'annexe 6 du projet OETV ?

OUI NON

Remarques :
Pas de prise de position

48. Approuvez-vous l'annexe 7 du projet OETV ?

OUI NON

Remarques :
Pas de prise de position

49. Approuvez-vous l'art. 3b, al. 3, du projet OCR ?

OUI NON

Remarques :
Pas de prise de position

50. Approuvez-vous l'art. 16, al. 3, du projet OCR ?

OUI NON

Remarques :
Pas de prise de position

51. Approuvez-vous l'art. 61, al. 4, du projet OCR ?

OUI NON

Remarques :
Pas de prise de position

52. Approuvez-vous l'art. 67, al. 4, du projet OCR ?

OUI NON

Remarques :
Pas de prise de position

53. Approuvez-vous l'art. 77, al. 3, du projet OCR ainsi que les modifications qui en découlent dans les art. 20, al. 3, let. g et 72, al. 1, let. c, ch. 5, du projet OAC ?

OUI NON

Remarques :
Pas de prise de position

Introduction du tachygraphe intelligent

54. Approuvez-vous sur le principe l'introduction du tachygraphe intelligent au même rythme que dans l'Union européenne ?

OUI NON

Remarques :
Pas de prise de position

55. Approuvez-vous les art. 99 et 99a du projet OETV ?

OUI NON

Remarques :
Pas de prise de position

56. Approuvez-vous l'art. 100, al. 1 à 2 et la disposition transitoire de l'art. 222p, al. 3 et 4, du projet OETV ainsi que les modifications qui en découlent dans l'annexe 1, ch. 2.3, du projet ORT ?

OUI NON

Remarques :
Pas de prise de position

57. Approuvez-vous l'art. 101 du projet OETV et l'abrogation concomitante des instructions du DETEC du 2 août 2006 ainsi que les modifications qui en découlent dans l'art. 120, al. 2, du projet OAC ?

OUI NON

Remarques :
Pas de prise de position

58. Approuvez-vous l'art. 13, let. b, du projet OTR 1 ?

OUI NON

Remarques :
Pas de prise de position

59. Approuvez-vous l'art. 13d, al. 3, du projet OTR 1 ?

OUI NON

Remarques :
Pas de prise de position

60. Approuvez-vous l'art. 13e, al. 3, du projet OTR 1 ?

OUI NON

Remarques :
Pas de prise de position

61. Approuvez-vous l'art. 14, al. 3, du projet OTR 1 ?

OUI NON

Remarques :
Pas de prise de position

62. Approuvez-vous l'art. 14b, al. 5^{bis} du projet OTR 1 ?

OUI NON

Remarques :
Pas de prise de position

63. Approuvez-vous l'art. 17, al. 3^{bis}, du projet OTR 1 ?

OUI NON

Remarques :
Pas de prise de position

64. Approuvez-vous l'art. 21, al. 2, let. c, du projet OTR 1 ?

OUI NON

Remarques :
Pas de prise de position

65. Approuvez-vous l'art. 25 du projet OTR 1 ?

OUI NON

Remarques :
Pas de prise de position

66. Approuvez-vous l'art. 4, al. 1, let. a, du projet OTR 2 ?

OUI NON

Remarques :
Pas de prise de position

67. Approuvez-vous l'art. 22, al. 5, du projet OTR 2 ?

OUI NON

Remarques :
Pas de prise de position

68. Approuvez-vous les art. 3 et 6a du projet ORCT ?

OUI

NON

Remarques :

Pas de prise de position

69. Approuvez-vous l'art. 21, al. 2 et 3, du projet OCCR ?

OUI

NON

Remarques :

Pas de prise de position